



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Pôle des collectivités territoriales  
et de la démocratie locale

ARRETE n° 90-2019-12-31-001

fixant pour l'année 2020 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et à recevoir les appels à candidatures des SAFER, dans le Territoire de Belfort

### LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

VU la loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU les demandes d'habilitation présentées au titre de l'année 2020 par les journaux L'EST REPUBLICAIN, LA TERRE DE CHEZ NOUS et LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE ou leurs représentants, MACOMMUNE.INFO,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instruire, en vue de leur habilitation, les demandes des journaux visés ci-dessus, et pour l'année 2020, à titre exceptionnel compte tenu du contexte local, pour le journal de LA TERRE DE CHEZ NOUS ainsi que le journal « LES AFFICHES DE LA HAUTE SAONE qui publient les annonces judiciaires et légales dans l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : pour l'année 2020, la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

– **L'EST REPUBLICAIN** – rue Théophraste Renaudot – 54 185 HEILLECOURT Cedex.

– **LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE** – 29 Avenue de la République – B. P. 157 – 70 204 LURE Cedex.

– **LA TERRE DE CHEZ NOUS**, 130 bis rue de Belfort B. P. 939-25021 BESANCON CEDEX.

Les insertions doivent être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 : Les journaux ci-dessus désignés sont habilités à recevoir les appels à candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

ARTICLE 3 : Pour l'année 2020, la liste des journaux habilités pour l'inscription d'un service de presse en ligne (SPEL) est arrêtée comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

– **L'EST REPUBLICAIN** – rue Théophraste Renaudot – 54 185 HEILLECOURT.

– **MACOMMUNE.INFO** – 11 rue Gambetta – 25 000 BESANCON.

ARTICLE 4 : L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux précités sera complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale, dans les conditions définies par le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012.

ARTICLE 5 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix de la ligne d'annonces judiciaires et légales sont fixés chaque année par un arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre de la culture et de la communication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et transmis aux représentants des journaux concernés.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Besançon,
- Monsieur le président du tribunal de commerce de Belfort,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires à Besançon,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental des territoires à BELFORT,
- Monsieur le représentant du journal LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE,
- Monsieur le directeur de la publication du journal LA TERRE DE CHEZ NOUS,
- Monsieur le directeur général des journaux L'EST REPUBLICAIN.
- Monsieur le directeur du site internet MACOMMUNE.INFO

Fait à Belfort, le 31 DEC. 2019

Le Préfet,  
  
David PHILOT